

Le Choix du Pass



L'épidémie de Covid continue à nous menacer, les autorités ont mis en place un suivi électronique de tous les citoyens, afin de rendre la vie difficile à tous ceux qui refuseraient de se faire vacciner. Mesure très efficace, et qui ne tient pas comptes des particularités individuelles.



Cet outil de contrôle, pourrait être redoutable entre les mains d'un régime totalitaire

→ **L'**épidémie du Covid-19 continue son évolution comme un serpent de mer, avec des périodes répit, des vagues successives, alimentées par des variants nés aux quatre coins du monde. Ils ne sont plus anglais, brésiliens, ou indiens, mais se nomment Alpha, Beta, Gamma... comme ça on ne vexé personne, mais on sait que l'épidémie est mondiale, et qu'elle ne sera pas jugulée par un seul pays, car la fermeture hermétique des frontières est impossible.

→ **T**outefois, on s'est vite rendu compte que si le vaccin était efficace, même s'il n'était pas suffisant pour assurer une bonne protection. Il fallait malgré tout conserver le masque dans tous les lieux publics fermés, comme les transports en commun ou les salles de spectacles. Plus grave on s'est rendu compte que les vaccins sur le marché apportaient une protection limitée dans le temps. A u bout de six mois, ils avaient perdu la moitié de leur efficacité.

→ **S**ans vaccination massive, on aurait laissé la nature agir, et naturellement, nous aurions subi une hécatombe, or les dirigeants n'ont pas le pouvoir juridique de rendre la vaccination obligatoire, ce serait attentatoire aux libertés. Alors ils ont trouvé le "pass sanitaire". On le remet à chaque personne vaccinée. Le pass possède cartouche noir et blanc, lisible sur un document papier, ou visible sur un écran de téléphone portable. Il peut être lue par un smartphone ayant un logiciel spécifique, et comparé à une base de donnée nationale.



→ **P**résenter son pass est obligatoire pour consommer dans un café, un restaurant, voyager en transport en commun, ou entrer dans un lieu public, comme un musée, une salle de spectacle, ou une salle d'exposition. Autrement dit, la personne n'ayant pas son pass est privée de vie sociale. Nos dirigeants ont trouvé le truc, comment contourner la loi et rendre obligatoire, ce qu'ils n'avaient pas le droit d'imposer. Et ça marche !! Le nombre de vaccinations s'envole, et les hôpitaux sont soulagés, ils sont moins surchargés, et les services de soin intensifs peuvent accueillir les cas urgents.

→ **V**u que les deux doses de vaccin ont été efficace globalement pour protéger la population, vu qu'au bout de six mois ils perdent la moitié de leur efficacité, le Président Macron, a décidé que les personnes de plus de 65 ans avaient un délai d'un mois pour se faire vacciner avec une piqûre de rappel. S'ils oublient de le faire, leur pass ne sera plus valable, et la base de donnée nationale dira à l'agent chargé de vérifier l'entrée du lieu public, que la personne ne doit pas être admise.



→ **C**ertaines personnes ne souhaitent pas subir une troisième piqûre, car elles ont très mal supporté la précédente. L'administration ne reconnaît que [six cas permanents d'incompatibilité](#) entre l'état de santé du citoyen et le vaccin, plus deux cas temporaires. Rien ne concerne les effets indésirables qui sont censés ne pas exister ou être insignifiants.

→ **O**r l'enquête de pharmaco vigilance du vaccin Pfizer, montre qu'il existe de nombreux effets indésirables, en particulier des d'embolies pulmonaires tous graves, et des zonas dont 46 jugés graves, qui ont suivi directement le vaccin. Il informe le corps médical des problèmes rencontrés. Cette liste est infiniment plus longue que celle admise par les services du premier ministre.

→ **D**ans de telles conditions, on ne comprends pas pourquoi le médecin traitant, connaissant l'état pathologique de ses patients, et tenu au courant des risques par des études comme cette enquête, n'ont pas compétence pour juger si oui ou non une personne est susceptible de recevoir une troisième dose de vaccin. Dans mon entourage très proches, j'ai vu deux embolies pulmonaires dont une mortelle, et un zona très violent suivant immédiatement le vaccin.

→ **P**ensez vous qu'une personne ayant échappé au décès par embolie, ou ayant souffert le martyre avec un zona suite à une deuxième piqûre, ait envie d'en recevoir une troisième ? est-il normal de l'exclure du pass sanitaire, donc de la priver de vie sociale ? Est-il logique que le médecin traitant n'ait pas la liberté de se prononcer sur l'opportunité du vaccin compte tenu de l'état sanitaire et des antécédents de son patient ?

→ **D'**autre part, une personne sans pass est en quelque sorte un proscrit, à qui on pourrait refuser tous les droits si une dictature fascisante l'imposait. Imaginons un tyran local ou un occupant étranger, qui imposerait un pass à tous les citoyens accordé s'ils se présentaient à la police. Tout résistant, mal pensant, ou opposant se verrait aussitôt plongé dans une situation bien pire que celle connue par les juifs devant se cacher pendant l'occupation.

Le pass est déjà très pénalisant pour ceux qui à tort ou à raison refusent le vaccin, mais il serait mortel pour tous les amateurs de liberté en cas de tyrannie . Les outils pour notre asservissement sont prêts.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15102>

Comment faire en cas de contre indication à la vaccination ?

Publié le 17 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Illustration 1 Crédits : © Kzenon - stock.adobe.com

Les personnes pour lesquelles la vaccination contre le Covid-19 est contre-indiquée peuvent demander à leur médecin un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le passe sanitaire est exigé. Un décret publié au *Journal officiel* le 8 août 2021 liste les seules contre-indications à la vaccination qui dispensent de la présentation du passe sanitaire et de la vaccination obligatoire pour certaines professions.

En cas de contre-indication à la vaccination, il est possible de demander à son médecin un certificat médical qui fait office de passe sanitaire. Les contre-indications à la vaccination sont les suivantes :

- allergie à l'un des composants du vaccin (notamment polyéthylène-glycols) ;
- réaction anaphylactique au moins de grade 2 à une première injection du vaccin posée après expertise allergologique ;
- épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication pour les vaccins Janssen et AstraZeneca) ;
- épisode de syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria (ou AstraZeneca) ;
- syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19 ; une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré...) ;
ainsi que ces deux contre-indications temporaires :
- traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;
myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

Les femmes enceintes peuvent désormais se faire vacciner dès le 1^{er} trimestre de leur grossesse. Toutefois, leur vaccination ne peut être requise dans le cas de l'obligation faite aux professionnelles avant le début du 2^e trimestre.

Enquête de pharmacovigilance du vaccin Pfizer – BioNTech

Extrait du Rapport n° Rapport numéro 10

période du 12 mars 2021 au 18 mars 2021 CRPV de Bordeaux, CRPV de Marseille

Contexte

Une enquête de pharmacovigilance a pour objectif une analyse médicale et pharmacologique des effets indésirables médicamenteux déclarés par les professionnels de santé ou les patients avec un

médicament ou une classe de médicaments survenant en dehors des essais cliniques.

Ces déclarations sont analysées puis enregistrées dans la base nationale de pharmacovigilance. **Ce suivi a pour objectif d'identifier des effets indésirables inattendus** (en terme de nouveauté ou de gravité) afin d'émettre des signaux en vue de prendre des mesures de réduction du risque pertinentes, ce qui explique sa périodicité rapprochée. Dans le cadre de la surveillance renforcée des vaccins contre la COVID19, le centre régional de pharmacovigilance (CRPV) de Bordeaux et le CRPV de Marseille assurent la synthèse et le suivi des effets indésirables rapportés avec le vaccin Pfizer – BioNTech Comirnaty.

En complément, s'il est observé un nombre conséquent de cas d'Effets/événements Indésirables d'intérêt particulier (EIIP) nécessitant une discussion approfondie, le(s) expert(s) CRPV nommé(s) sur l'analyse de cet (s) EIIP pourra faire un rapport d'expertise spécifique pouvant être annexé à ce rapport, sur demande directe des CRPV rapporteurs de l'enquête en concertation avec l'ANSM. Les résultats de cette évaluation et de cette enquête sont présentés et discutés collégalement de façon hebdomadaire au sein d'un comité spécifique de l'ANSM avec les CRPV, afin d'identifier des signaux potentiels, d'envisager les mesures à prendre et d'alerter, le cas échéant, l'EMA, les professionnels de santé et les patients.

Les déclarations d'intérêt des experts sont consultables en ligne sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé ☐ **Consultation des déclarations publiques d'intérêts ;**

<https://dpi.sante.gouv.fr/dpi☐public☐webapp/app/recherche/declarant>

Tableau 5. Description des événements / effets d'intérêt spécifiques identifiés (AESI), hors hypersensibilités/anaphylaxies, dans les cas rapportés en France jusqu'au 18/03/2021*.

	Cas cumulés		Cas hebdomadaires	
	Non graves, N = 8512 (%)*	Graves, N = 2451 (%)*	Non graves, N = 820 (%)*	Graves, N = 303 (%)*
Cas avec au moins un AESI	610 (7,2)	1000 (40,8)	78 (9,5)	128 (42,2)
Cardiaques	306 (3,6)	371 (15,1)	29 (3,5)	30 (9,9)
Cardiomyopathie de stress	0	2 (0,1)	0	0
Maladie coronaire	2 (0,0)	42 (1,7)	0	4 (1,3)
Troubles du rythme cardiaque	304 (3,6)	274 (11,2)	29 (3,5)	20 (6,6)
Insuffisance cardiaque	2 (0,0)	65 (2,7)	0	5 (1,7)
Myocardite	0	6 (0,2)	0	1 (0,3)
Cutanés	7 (0,1)	13 (0,5)	0	4 (1,3)
Érythème polymorphe	1 (0,0)	1 (0,0)	0	0
Lésions type engelures	2 (0,0)	0	0	0
Vascularite	4 (0,0)	12 (0,5)	0	4 (1,3)
Gastro-intestinaux	6 (0,1)	18 (0,7)	2 (0,2)	3 (1,0)
Affections hépatiques aiguës	6 (0,1)	18 (0,7)	2 (0,2)	3 (1,0)
Hématologiques	141 (1,7)	216 (8,8)	20 (2,4)	34 (11,2)
AVC	1 (0,0)	101 (4,1)	0	13 (4,3)
Embolie pulmonaire	0	41 (1,7)	0	11 (3,6)
Maladie hémorragique	121 (1,4)	75 (3,1)	17 (2,1)	7 (2,3)
Ischémie des membres	19 (0,2)	17 (0,7)	3 (0,4)	6 (2,0)
Thrombopénie	0	11 (0,4)	0	2 (0,7)
Thrombose veineuse profonde	3 (0,0)	53 (2,2)	3 (0,4)	15 (5,0)
Immunologiques	44 (0,5)	34 (1,4)	11 (1,3)	5 (1,7)
Arthrite	27 (0,3)	20 (0,8)	6 (0,7)	1 (0,3)
Diabète tout confondu	17 (0,2)	14 (0,6)	5 (0,6)	4 (1,3)
Neurologiques	41 (0,5)	95 (3,9)	10 (1,2)	11 (3,6)
Anosmie ou agueusie	29 (0,3)	5 (0,2)	7 (0,9)	1 (0,3)
Convulsions généralisées	2 (0,0)	37 (1,5)	1 (0,1)	2 (0,7)
Cérébellite	0	1 (0,0)	0	0
Méningite aseptique	0	2 (0,1)	0	1 (0,3)
Paralysie faciale	10 (0,1)	48 (2,0)	2 (0,2)	6 (2,0)
Syndrome de Guillain-Barré	0	2 (0,1)	0	1 (0,3)
Rénaux	0	12 (0,5)	0	3 (1,0)
Insuffisance rénale aiguë	0	12 (0,5)	0	3 (1,0)
Respiratoires	0	6 (0,2)	0	2 (0,7)
Syndrome de détresse respiratoire aiguë	0	6 (0,2)	0	2 (0,7)
Autres	74 (0,9)	369 (15,1)	9 (1,1)	50 (16,5)
Décès	0	311 (12,7)	0	30 (9,9)
COVID-19	74 (0,9)	93 (3,8)	9 (1,1)	22 (7,3)

* Les proportions renseignées correspondent à la proportion de l'ensemble des cas d'AESI mentionnant au moins un effet /événement appartenant à la catégorie correspondante.

Tableau 6. Caractéristiques générales des cas de zona rapportés pour le vaccin Comirnaty en France au 19/03/2021.

	Cas totaux, N = 156 (%)	Cas graves, N = 49 (%)	Cas non graves, N = 107 (%)
<i>Sexe</i>			
Femme	93 (59,6)	29 (59,2)	64 (59,8)
Homme	62 (39,7)	20 (40,8)	42 (39,3)
NR	1 (0,7)	0	1 (0,9)
<i>Age</i>			
Moyenne (écart type)	70,2 (16,3)	69,9 (16,9)	70,3 (16,2)
Médiane	75,0	77,5	73,0
<i>Tranche</i>			
16-49	15 (9,6)	7 (14,3)	8 (7,5)
50-64	42 (26,9)	11 (22,5)	31 (29,0)
65-74	18 (11,5)	3 (6,1)	15 (14,0)
75-84	45 (28,9)	17 (34,7)	28 (26,2)
>= 85	33 (21,2)	10 (20,4)	23 (21,5)
Inconnu	3 (1,9)	1 (2,0)	2 (1,8)
<i>Délais de survenue</i>			
<=24 h	22 (14,1)	9 (18,4)	13 (12,2)
1-3 j	35 (22,5)	12 (24,5)	23 (21,5)
4-7 j	37 (23,7)	10 (20,4)	27 (25,2)
8-15 j	30 (19,2)	10 (20,4)	20 (19,7)
>15 j	29 (18,6)	8 (16,3)	21 (19,6)
NR	3 (1,9)	0	3 (2,8)
Réactogénicité systémique associée	18 (11,5)	11 (22,4)	7 (6,5)

Le rapport signale une longue liste de problèmes liés au vaccin Pfizer , peu ont plus de dix cas,

AIT : 19

AVC : 78 dont 16 décès

Décès : 188

Embolie pulmonaire : 38 dont 4 décès et 27 hospitalisation prolongée

Hyper sensibilité, Anaphyaxie : 159

Hyper tension : 247 1 décès et 36 hospitalisation prolongée

Infection hors Covid et Zona : 48 dont 19 décès

Covid 19 : 101 dont 35 décès et 23 hospitalisation prolongée

Insuffisance cardiaque : 46 dont 10 décès

Malaise post vaccin : 58

Paralysie faciale : 43 dont 1 décès

Paresthesie : 20

Réactogénicité : 655 dont 3 décès

Syndromes coronaires aigus : 34 dont 10 décès

Thrombose veineuse : 12

Troubles de l'audition : 16

Trouble du rythme : 124 dont 4 décès Troubles vestibulaire : 35

Zona : 47